


**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE**

**Modalités d'inscription aux sélections permettant l'accès à  
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers -  
- Dispositions générales -  
- Session 2021 -**

**Pôle Régional de Formation aux Métiers de la Santé (PREFMS)**

74, Voie du T.O.E.C  
TSA 40031  
31059 TOULOUSE Cedex 9

**Pour nous contacter :**

 : 05 61 32 41 00

Courriel : [lfsi.concours@chu-toulouse.fr](mailto:lfsi.concours@chu-toulouse.fr)

Courriel : [lfsi.parcoursup@chu-toulouse.fr](mailto:lfsi.parcoursup@chu-toulouse.fr)

Site Internet : <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/>

## DISPOSITIONS GENERALES

### **ADMISSION DES CANDIDATS**

**En application de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier**

*« Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :*

*1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;*

*2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à l'épreuve de sélection prévue aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. »*

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), représentant de l'Etat dans la Région.

Pour tout renseignement ou inscription, le candidat doit contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel il souhaite effectuer sa scolarité.

### **REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les données personnelles des candidats collectées dans le cadre de leur inscription, font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018.

Les données personnelles concernant les candidats sont utilisées dans le cadre de la gestion de leur dossier d'inscription à l'épreuve de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE. Ces données seront conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant au directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE, par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

## **DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE**

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à l'une des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

**Important** : Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours, autre que celui qui nous concerne, ne pourra être considérée comme valable.

Le document devra faire apparaître « **SÉLECTION IDE 2021** ».

## **TRADUCTION DES DIPLÔMES ETRANGERS**

**Pour les diplômes étrangers**, joindre **obligatoirement une traduction du diplôme** effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et **une attestation de comparabilité d'études** (ancienne attestation de niveau) **de ce diplôme**, délivrée par l'organisme **France EDUCATION**, attestant de l'équivalence au minimum niveau 4.

Le Centre France EDUCATION délivre des attestations de comparabilité et des attestations de reconnaissance de périodes d'études. Le Centre France EDUCATION met en œuvre une procédure qui évalue un diplôme étranger par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC).

**Attention** : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France EDUCATION sont à la charge du candidat.

**ENIC-NARIC : Adresse** : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21

**Site internet** : <https://www.ciep.fr/enic-naric-menu/particulier>

## **ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE**

**Pour les candidats détenant un diplôme étranger**, joindre **obligatoirement le DELF B2**.

Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale.

**Site internet** : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

## CAPACITES D'ACCUEIL DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

A l'admission en 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers, le **Centre Hospitalier Universitaire (CHU)** de Toulouse propose deux sites de formation :

- Un IFSI situé sur le site du PREFMS à TOULOUSE d'une capacité d'accueil de **258 places**
- Un IFSI situé à Saint GAUDENS d'une capacité d'accueil de **25 places**

Lors de l'inscription en ligne, les candidats doivent procéder au choix de l'Institut de Formation relevant de la formation professionnelle continue : IFSI TOULOUSE ou IFSI SAINT-GAUDENS

Chaque site propose un quota de 25% de places réservées aux candidats relevant de la formation continue. Les places sont réparties ainsi :

**Pour les candidats relevant de l'inscription par la procédure Parcoursup :**

- IFSI de TOULOUSE : 193 places
- IFSI de SAINT GAUDENS : 19 places

**Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue :**

- IFSI de TOULOUSE : 65 places
- IFSI de SAINT GAUDENS : 6 places

## CALENDRIER DE LA SESSION 2021

### CALENDRIER 2020 DES INSCRIPTIONS PAR PARCOURSUP : PRINCIPALES ETAPES

21 décembre 2020 / 20 janvier 2021	Information et découverte des formations
20 janvier au 11 mars 2021	Inscription et saisie des vœux
Jusqu'au 08 avril 2021	Finalisation des dossiers et confirmation des vœux
A partir du 27 mai 2021	Réception des réponses et décision
Du 16 juin au 16 septembre 2021	Phase d'admission complémentaire

Lien : <https://www.parcoursup.fr/>

## CALENDRIER 2021 DES INSCRIPTIONS POUR LES CANDIDATS PRESENTANT LA SELECTION (hors procédure PARCOURSUP)

Sont concernés :

- Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection.

**Les inscriptions sont réalisées exclusivement en ligne :**

<https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/>

Lors de l'inscription en ligne, les candidats doivent impérativement procéder au choix de l'Institut de Formation : *IFSI TOULOUSE* ou *IFSI SAINT-GAUDENS*.

25 janvier 2021 - 8h	Ouverture des inscriptions en ligne
26 février 2021 - minuit	Clôture des inscriptions
06 mai 2021 – 14h	Affichage des résultats (PREFMS et site internet du PREFMS)
Avant le 17 mai 2021 – minuit	Réalisation de l'inscription administrative

**IMPORTANT** : les candidats titulaires d'un Baccalauréat et remplissant les conditions relevant de la Formation Continue (ayant au moins 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection) ont la possibilité de déposer deux inscriptions :

- Une inscription via la plateforme PARCOURSUP
- et**
- Une inscription à la sélection relevant de la formation professionnelle continue

## CALENDRIER DES RESULTATS

- **LES RESULTATS SUR PARCOURSUP**

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme **à partir du 27 mai 2021.**

**Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.**

**Passé les délais de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.**

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi, selon les modalités définies par chaque institut.

**Les candidats devront réaliser cette inscription administrative avant le 16 juillet 2021 minuit, dernier délai.**

- **LES RESULTATS DE LA SELECTION hors procédure PARCOURSUP**

Tous les résultats seront affichés à l'IFSI où s'est déroulée la sélection et publiés sur le site internet de cet IFSI, **le 06 mai 2021, à partir de 14 heures.**

Tous les candidats seront également informés de leurs résultats par mail. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

A compter de la publication des résultats, les candidats admis devront **confirmer sur notre site internet avant le 17 mai 2021-minuit**, dernier délais, leur inscription auprès de l'IFSI du CHU de **TOULOUSE.**

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI, devront adresser un mail de désistement à l'IFSI pour permettre de clôturer leur dossier, **au plus tard le 17 mai 2021 - minuit.**

**Passé le délai du 17 mai 2021, les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice de la sélection.**

## DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

« Article 4 : Le bénéficiaire d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante ».

## INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

- **Formalités d'inscription**

En prévision de la rentrée universitaire de septembre 2021, au sein de l'IFSI du CHU de TOULOUSE ou de l'IFSI de SAINT GAUDENS, les candidats devront obligatoirement se rendre disponibles pour procéder aux inscriptions administratives, durant la semaine du 23 août au 3 septembre 2021 inclus (les RDV d'inscription seront envoyés par mail). Aucune dérogation ne sera accordée.

- **Conditions médicales obligatoires**

L'admission définitive dans l'institut de formation est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée, **d'un certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

**Les étudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique)

☞ **Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.**

☞ **Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit, dès l'inscription à la sélection ou sur la plateforme Parcoursup, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors d'entrée en formation.**

- **Frais d'inscription universitaire**

Les montants sont renseignés [selon le document en lien](#)

- **Frais de formation**

Pour les candidats en reconversion professionnelle, admis soit via la plateforme Parcoursup, soit via la sélection, les frais de formation sont indiqués [selon le document en lien](#)

- **Aides financières**

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès de la Région Occitanie exclusivement par internet et uniquement une fois inscrits dans l'IFSI.

Site internet : [www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales](http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales)

- **Organisation des stages**

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire. **Les étudiants devront disposer d'un véhicule pour leurs déplacements.** Ils devront s'adapter aux exigences des lieux de stage et aux horaires des stages (Arrêté du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2009).